

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

HAS
Haute Autorité de santé

Décision n° 2015-0038 DP/SG du 25 novembre 2015 du président de la Haute Autorité de santé portant modification de l'organisation générale des services de la Haute Autorité de santé

NOR : HASX1530878S

Le président de la Haute Autorité de santé,

Vu les articles L. 161-43 et R. 161-79 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision n° 2014-0019 DP/SG du 30 avril 2014 du président de la Haute Autorité de santé portant organisation générale des services de la Haute Autorité de santé, modifiée par décisions n° 2015-0006 DP/SG du 1^{er} avril 2015 et n° 2015-0010 DP/SG du 27 mai 2015 ;

Vu l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du 24 novembre 2015 ;

Vu l'avis du comité d'entreprise du 24 novembre 2015 ;

Vu l'avis du collège en sa séance du 25 novembre 2015 ;

Sur proposition du directeur,

Décide :

Article 1^{er}

La décision n° 2014-0019 DP/SG du 30 avril 2014 modifiée portant organisation générale des services de la Haute Autorité de santé est modifiée comme suit :

1-1. À l'article 3-2 :

- dans la deuxième phrase, le chiffre « six » est remplacé par le chiffre « quatre » ;
- les deuxième tiret « un service maladies chroniques et dispositifs d'accompagnement des malades » et troisième tiret « un service évaluation et amélioration des pratiques » sont remplacés par un tiret unique « un service évaluation de la pertinence des soins et amélioration des pratiques et des parcours » ;
- le cinquième tiret « service développement de la certification » est supprimé.

1-2. Les articles 3-2-2 et 3-2-3 sont remplacés par l'article 3-2-2 suivant :

« Le service évaluation de la pertinence des soins et amélioration des pratiques et des parcours développe des programmes, guides, méthodes et outils destinés à soutenir les démarches d'amélioration de la qualité des soins mises en œuvre par les professionnels, les patients et les pouvoirs publics. Ils ont vocation à être utilisés au titre du développement professionnel continu de l'ensemble des professionnels de santé. Le service développe des programmes d'amélioration de la pertinence des soins, assure les productions de la HAS en matière d'affections de longue durée et construit les outils d'accompagnement des parcours de soins. Il intervient sur le champ des systèmes d'information utilisés par les professionnels (certification des logiciels, télémédecine, données structurées relatives aux bonnes pratiques à intégrer dans les logiciels...). Il concourt aux dispositifs favorisant les démarches pluriprofessionnelles parmi lesquelles l'activité d'évaluation relative aux protocoles de coopération entre les professionnels de santé et les actions intervenant en appui des démarches locales et régionales de développement de prises en charge pluriprofessionnelles agissant ainsi en faveur de la fluidité du parcours des patients. »

1-3. L'article 3-2-5 est supprimé.

Article 2

Le directeur de la Haute Autorité de santé est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 25 novembre 2015.

Le président,
PR J.-L. HAROUSSEAU